

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 23 juin 2020

LA CADIÈRE d'AZUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE VINGT

En exercice 29

Présents : 23

Le 23 JUIN

à : 20 H 30

Votants : 29

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN.

Date de convocation : 16 juin 2020

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. ARLON D. BONIFAY C. - MARTINEZ S -. DULIEUX I. - POUTET J. - PARIS F. - FAUVEL AM - CORLETTI-QUAGHEBEUR S. – FERRAND K. -BOUTEILLE A. -ALBERTO M. - NALBONE R. – GUERIN J. –VERHAEGUE M.-JANSOULIN-MAGNALDI S. – VELASCO M. –LAOUADI B. -GIANGRECO C. - COFFINET F. - SIMON M.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M PORTE Louis	à	M JOURDAN René
M BENOIT Marc	à	M MARTINEZ Sébastien
Mme MAITRE Françoise	à	Mme SERGENT Christine
Mme JUANICO Jeanine	à	Mme BONIFAY Corinne
Mme VIALA Adeline	à	Mme DULIEUX Isabelle
Mme DOSTES Marie-Hélène	à	M GIANGRECO Christian

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30

Monsieur le Maire rappelle de nouveau les circonstances dans lesquelles ce conseil municipal a été organisé.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal la candidature de Mme DULIEUX en qualité de secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote les procès-verbaux du 29/12/2019 et du 27/5/2020 qui sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CASSB a repris les compétences : eaux potables, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2019.

A ce titre les eaux pluviales urbaines constituent un service public administratif il est porté par le contribuable et non par l'utilisateur.

L'évaluation du coût du transfert desdites charges a été déterminée par la CLECT et ce rapport a été adopté par la commission lors de sa réunion du 25 novembre 2019 et par le Conseil communautaire le 9 décembre 2019.

Il est précisé que ce rapport, conformément aux dispositions précitées, devra être soumis aux conseils municipaux des communes-membres, puisque l'évaluation prévisionnelle doit être déterminée à la date du transfert de compétences par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Pouvoir donné au Président de notifier ce rapport aux communes membres en les invitant à en délibérer.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ledit rapport tel qu'il est annexé.

Monsieur le Maire précise donc que ce rapport concerne le transfert de la compétence du pluvial urbain à la CASSB.

Monsieur GIANGRECO demande quel était le coût de cette dépense pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que cette dépense ne faisait pas l'objet d'un budget annexe et qu'elle était supportée par le budget général et indifférenciée des autres charges. Elle pouvait varier d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques.

Le montant a été fixé à 17 000 € et il sera déduit de la dotation de compensation versée par la CASSB.

Monsieur SIMON indique qu'une commune n'a pas accepté le mode de calcul qui a été validé par la CLECT.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ledit rapport tel qu'il est annexé.

**25 voix pour (le groupe majoritaire) ;
3 abstentions : M GIANGRECO, Mme DOSTES (procuration), Mme COFFINET ;
1 contre : M SIMON.**

**QUESTION N°2 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES TESTS
PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion du Var en application de l'article 25 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent. Le centre de gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles trois et quatre du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, adjoint technique territoriale principal de première classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité. Le marché a été conclu avec « striatum formation » le 1er janvier 2020 dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités établissements affiliés qui ont signé la présente Convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur SIMON demande quelle est la durée de cette prestation. Monsieur le Maire lui indique qu'elle est de un an avec le CDG mais que ce dernier s'est engagé auprès de la société STRIATUM pour 4 ans.

Monsieur le maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente Convention.

Et il demande de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion du Var.
Projet de délibération adopté à l'unanimité.

**QUESTION N°3 : PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES
FORETS (ONF).**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 10 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement ;

Travaux divers dans les peuplements ;

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 470 € HT.

Il est proposé de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF)

Il convient donc de confier ces actions à l'ONF.

Et il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'ONF.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°4 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CLINIQUE DU GOLFE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à la loi 99–cinq du 6 janvier 2009, au décret 2002–1381 du 25 novembre 2002 relatif aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux, qu'en vertu des articles L211–22 à L211–24 et R211–11 et R211–12 du code rural, les communes sont dans l'obligation de disposer d'un service fourrière communale, ou sur une autre commune par convention.

Pour ce faire Monsieur le Maire a été autorisé, par délibération du 14 mars 2019, à signer un contrat avec la fourrière animale identité canine, située à Garéoult, afin de faciliter les tâches de la police municipale et rendre service aux propriétaires des animaux concernés.

Toutefois, en cas d'urgence il est nécessaire de disposer d'une solution de gardiennage et de soins assez proche et c'est la raison pour laquelle il est proposé de passer une convention avec la clinique vétérinaire du Golfe à Bandol.

Pas de question.

Et il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la clinique du golfe.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°5 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT A LA MISSION INTERCOMMUNALE D’ACTION JEUNES (MIAJ)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l’article 12 des statuts, et conformément à ce même article, les membres seront élus au bulletin secret à la majorité absolue, en vertu de l’article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que les «Missions Locales pour l’Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes» ont pour objet de répondre aux demandes des jeunes en matière d’emploi, de formation mais aussi de santé, de logement, de culture et de loisirs.

A ce titre, elles assurent l’accueil, l’information, l’orientation et le suivi personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans dans un but d’insertion professionnelle et sociale.

La M.I.A.J. (Mission Intercommunale d’Action Jeunes) a pour objet celui des Missions Locales pour l’Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes.

Dans l’objectif d’une prise en compte globale de son public, elle participe au développement local nécessaire à la construction des parcours diversifiés. «Les Missions Locales» garantissent l’accès au droit à l’accompagnement prévu aux articles L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 du code du travail en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 révolus de s’insérer dans la vie active.

Ses actions comprennent des mesures ayant pour objet l’orientation, la qualification ou l’acquisition d’une expérience professionnelle.

Elles visent à lever les obstacles à l’embauche et à développer ou restaurer l’autonomie des personnes, dans leurs parcours d’insertion. Pour la réalisation de ces actions la M.I.A.J. mobilise une offre de service adaptée au jeune bénéficiaire en fonction des besoins en recrutement locaux et de la situation du marché du travail.

Puis il demande de procéder à l’élection des délégués et proposer les candidatures suivantes :

- Joël POUTET
- Boualem LAOUADI

Pas d’autre candidature

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

A l’unanimité des membres présents sont donc élus délégués à la MIAJ :

- Joël POUTET
- Boualem LAOUADI

QUESTION N°6 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME (PNR).

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que ce syndicat existe depuis février 2012. Ce syndicat mixte a d’abord constitué la structure de préfiguration

du Parc naturel régional de la Sainte Baume. L'objectif était de préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux Parcs naturels et régionaux.

Conformément à l'article 8 des statuts ont d'abord été approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 février 2012, et un délégué avait été nommé pour chaque commune adhérente conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le décret définitif adoptant la création du PNR a donc été pris le 20 décembre 2017.

Il convient donc de nommer un nouveau délégué pour chaque commune adhérente conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Puis il demande de procéder à l'élection des délégués et propose les candidatures suivantes :

- Robert DELEDDA
- Régis NALBONE

Pas d'autre candidature

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents sont donc élus délégués au PNR :

- Robert DELEDDA
- Régis NALBONE

QUESTION N°7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var et que suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale, conformément à l'article 6 des statuts de cette association, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Il convient donc de nommer un nouveau délégué pour chaque commune adhérente conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Puis il demande de procéder à l'élection des délégués et propose les candidatures suivantes :

- Daniel ARLON, titulaire ;
- Marc BENOIT, suppléant.

Pas d'autre candidature

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents sont donc élus représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières du Var :

- Daniel ARLON, titulaire ;
- Marc BENOIT, suppléant.

QUESTION N°8 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPALET D'UN SUPPLEANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal le Préfet du Var, à la demande du Ministre de la Défense, rappelait l'intérêt de nommer au sein de chaque conseil municipal un responsable en charge des questions de Défense.

Ce conseiller permettra de reformuler des liens entre la Société française et la Défense, ceci en raison de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription.

L'élu, sera l'interlocuteur privilégié et servira de relais avec la commune, il sera donc destinataire d'informations régulières et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Puis il demande de procéder à l'élection des délégués et propose les candidatures suivantes :

- Robert DELEDDA, titulaire ;
- Martial VERHAEGHE, suppléant.

Monsieur GIANGRECO propose sa candidature eu égard à son expérience professionnelle dans ce domaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Robert DELEDDA : 25 voix (majorité municipale) ;
- Marc BENOIT : 25 voix (majorité municipale) ;
- Christian GIANGRECO 4 voix : M GIANGRECO, Mme DOSTES (procuration), Mme COFFINET, M SIMON.

Sont donc élus représentants de la commune comme responsable en charge des questions de Défense.

- Robert DELEDDA, titulaire ;
- Martial VERHAEGHE, suppléant.

QUESTION N°9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU SIVAAD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la CAO du SIVAAD.

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit avoir lieu au bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret. Il convient donc de nommer un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour chaque commune adhérente.

Puis il demande de procéder à l'élection des délégués et propose les candidatures suivantes :

- Christine SERGENT, titulaire ;
- Isabelle DULIEUX, suppléante.

Pas d'autre candidature.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents sont donc élus comme délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au sein de la CAO du SIVAAD :

- Christine SERGENT, titulaire ;
- Isabelle DULIEUX, suppléante.

QUESTION N°10 : ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR AVEC LE SIVAAD.

Conformément à l'article 3 de la présente convention qui prévoit que la durée du groupement est alignée sur celle des conseils municipaux et chaque adhérent s'engage à délibérer pour confirmer son adhésion dans les trois mois qui suivent l'installation du nouveau conseil.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière doit adopter la présente convention.

Il est demandé de l'autoriser à signer ladite convention avec le SIVAAD.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°11 : AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière d'azur a recours au SIVAAD qui est un syndicat intercommunal qui met à disposition des adhérents des outils de suivi des marchés. Le SIVAAD permet de réaliser des économies de fonctionnement, un gain de temps et une maîtrise des coûts par un suivi régulier des achats.

Le SIVAAD nous informe que leur commission d'appel d'offre réunie le 23 janvier 2020 a décidé d'attribuer les procédures applicables aux exercices 2020 et 2021.

Afin de continuer à bénéficier des services dudit syndicat il est nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à signer les actes d'engagement pour les prestations qui sont listées dans le tableau joint à la présente délibération.

Monsieur GIANGRECO demande si la commune a atteint le montant minima pour chaque lot.

Monsieur le Maire lui répond que cette information lui sera donnée au moment du vote du compte administratif.

Il est demandé de l'autoriser à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°12 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMILECVAR ;

Vu l'article 5 des statuts du SYMILECVAR du 6/12/2019 « composition du comité syndical » :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYMILECVAR ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité à l'article L 5212-17 du CGCT ;

Puis il demande de procéder à l'élection des délégués et propose les candidatures suivantes :

- Daniel ARLON, titulaire ;
- Sébastien MARTINEZ, suppléant.

Pas d'autre candidature.

Monsieur SIMON demande pourquoi il n'est pas proposé de candidatures d'autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que cette proposition est liée à la nature des délégations des deux candidats. Monsieur MARTINEZ est l'Adjoint aux travaux. Monsieur ARLON est l'adjoint à

l'urbanisme et de surcroît il a longtemps siégé au SIEEOV (syndicat intercommunal d'éclairage et d'électrification de l'ouest varois) qui a été absorbé en 2017 par le SYMIELECVAR.

Monsieur SIMON s'interroge sur la sortie de certaines communes dudit syndicat. M MARTINEZ lui répond que nombre de communes qui demande leur adhésion est supérieur à celles qui quittent le syndicat.

M ARLON précise que le symielecvar propose plusieurs compétences et que les communes font leur choix en fonction de leur besoin.

Monsieur SIMON demande si l'entretien de l'éclairage public est assuré par le SYMIELECVAR.

M le Maire lui répond que celui-ci est confié à une entreprise par le biais d'un marché public.

Il s'interroge, lorsque ce marché arrivera à expiration, sur l'éventualité de le confier au SYMIELECVAR.

En effet, ledit syndicat passe lui-même les marchés et cela permettrait à la commune de faire des économies eu égard au coût de lancement d'un marché.

Pour information, monsieur le Maire indique que le SYMIELECVAR a réalisé l'enfouissement des réseaux dans le centre ancien et une première partie de la calade St Eloi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres présents sont donc élus comme délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au SYMIELECVAR:

- Daniel ARLON, titulaire ;
- Sébastien MARTINEZ, suppléant.

QUESTION N°13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de désigner les délégués qui feront partie du conseil d'administration du C.C.A.S. et d'en fixer le nombre en vertu du décret 95-562 modifié par le n°2000-6 du 4 janvier 2000 et de l'article L 123-6 et R 123-7 à R 123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.).

Qu'en raison de l'accroissement des tâches et de leurs complexités pour notre commune, proposition est faite de maintenir le nombre de délégués à 5, sachant que les candidatures présentées par les différentes associations habilitées sont en nombre égal.

Et il invite les membres, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., à procéder à la désignation par vote à bulletins secrets selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les propositions suivantes sont effectuées :

Liste Groupe Majoritaire =

- Monsieur Robert DELEDDA
- Madame Michèle ALBERTO
- Madame Jacqueline GUERIN
- Monsieur Alain BOUTEILLE

Liste de l'opposition =

- Monsieur Christian GIANGRECO

- Madame Jeanine JUANICO

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret. Monsieur SIMON revient sur son vote (il avait d'abord levé la main pour voter pour le groupe majoritaire).

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste Groupe Majoritaire : 25

Liste de l'Opposition : 4 (GIANGRECO, DOSTES[procuration], COFFINET, SIMON)

Quotient électoral : 5,80

Répartition des sièges : Au nombre entier

Liste Groupe Majoritaire : 4 sièges

Liste de l'Opposition : 0 siège

Au plus fort reste

Liste Groupe Majoritaire : 0 siège

Liste de l'Opposition : 1 siège

Sont donc élus :

- Monsieur Robert DELEDDA
- Madame Michèle ALBERTO
- Madame Jacqueline GUERIN
- Monsieur Alain BOUTEILLE
- Monsieur Christian GIANGRECO (liste de l'opposition)

QUESTION N°14 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il est nécessaire de procéder à la composition de la commission d'appel d'offres qui est de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire effectue les propositions de candidatures suivantes =

Liste Groupe Majoritaire =
DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Monsieur Daniel ARLON
- Monsieur Sébastien MARTINEZ
- Monsieur Régis NALBONE
- Monsieur Martial VERHAEGHE
- Madame Miguel VELASCO

Liste Groupe Majoritaire =
DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Monsieur Louis PORTE
- Monsieur Alain BOUTEILLE
- Monsieur Karim FERRAND
- Monsieur Boualem LAOUADI
- Madame Adeline VIALA

DÉLÉGUÉ TITULAIRE présenté par

la liste d'opposition

- Madame DOSTES Marie-Hélène

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT présenté par

la liste d'opposition

- Madame COFFINET Florence

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste Groupe Majoritaire : 25

Liste de l'Opposition : 4 (GIANGRECO, DOSTES[procuration], COFFINET, SIMON)

Quotient électoral : 5,80

Répartition des sièges :

Au nombre entier

Liste Groupe Majoritaire : 4 sièges

Liste de l'Opposition : 0 siège

Au plus fort reste

Liste Groupe Majoritaire : 0 siège

Liste de l'Opposition : 1 siège

Répartition des sièges :

Au nombre entier

Liste Groupe Majoritaire :

4 sièges

Liste de l'Opposition :

0 siège

Au plus fort reste

Liste Groupe Majoritaire :

0 siège

Liste de l'Opposition :

1 siège

Sont donc élus :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Monsieur Daniel ARLON

- Monsieur Sébastien MARTINEZ

- Monsieur Régis NALBONE

- Monsieur Martial VERHAEGHE

- Madame Marie-Hélène DOSTES

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Monsieur Louis PORTE

- Monsieur Alain BOUTEILLE

- Monsieur Karim FERRAND

- Monsieur Boualem LAOUADI

- Madame Florence COFFINET

QUESTION N°15 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T., il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Il est proposé de mettre en place une commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public (D.S.P.), le Maire ou son représentant,
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui a fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire effectue les propositions de candidatures suivantes =

Liste Groupe Majoritaire =

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Madame Christine SERGENT
- Monsieur Karim FERRAND
- Monsieur Régis NALBONE
- Monsieur Louis PORTE
- Madame Anne-Marie FAUVEL

Liste Groupe Majoritaire =

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Madame Corinne BONIFAY
- Monsieur Martial VERHAEGHE
- Madame Sandra CORLETTO-QUAGHEBEUR
- Madame Sandra JANSOULIN –MAGNALDI
- Madame François MAITRE-BETTINI

DÉLÉGUÉ TITULAIRE présenté par :

La liste d'opposition

- Madame DOSTES Marie-Hélène

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT présenté par

La liste d'opposition

- Madame COFFINET Florence

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste Groupe Majoritaire : 25

Liste de l'Opposition : 4 (GIANGRECO, DOSTES[procuration], COFFINET, SIMON)

Quotient électoral : 5,80

Répartition des sièges : **Au nombre entier**

Liste Groupe Majoritaire : 4 sièges

Liste de l'Opposition : 0 siège

Au plus fort reste

Liste Groupe Majoritaire : 0 siège

Liste de l'Opposition : 1 siège

Répartition des sièges :

Au nombre entier

Liste Groupe Majoritaire : 4 sièges

Liste de l'Opposition : 0 siège

Au plus fort reste

Liste Groupe Majoritaire : 0 siège

Liste de l'Opposition : 1 siège

Sont donc élus :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Madame Christine SERGENT
- Monsieur Karim FERRAND
- Monsieur Régis NALBONE
- Monsieur Louis PORTE
- Monsieur Christian GIANGRECO

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Madame Corinne BONIFAY
- Monsieur Martial VERHAEGHE
- Madame Sandra CORLETTO-QUAGHEBEUR
- Madame Sandra JANSOULIN –MAGNALDI
- Madame Florence COFFINET

**QUESTION N°16 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE DELEGATION DE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE AU COMITE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le nombre des représentants de la collectivité au comité technique.

« Il rappelle qu'un comité technique avait été créé le 25/9/2014 puisque la collectivité employait au moins 50 agents.

Monsieur le Maire souligne que le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette entre 3 et 5 pour notre collectivité de 52 agents.

Il est donc proposé de fixer à 4 le nombre d'agents et de maintenir le paritarisme en fixant le nombre des représentants de la collectivité à 4 et de maintenir le droit de vote du collègue employeur.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif au centre de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents.

Monsieur SIMON demande quel est le mode de désignation des représentants des agents de la collectivité. Monsieur le Maire lui indique que ces derniers ont été élus suite aux dernières élections professionnelles.

Il est demandé au conseil municipal de définir le nombre de représentants.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°17 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision,

ARTICLE 1 = Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communes utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 % par année, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; excepté les tarifs des services publics tels que ceux de la cantine, de la bibliothèque, de la location des salles municipales ;
- (3) De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au chapitre 16 des budgets à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 30 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, étant précisé que tous les index disponibles sont utilisables,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de retenir des amortissements constants, progressifs,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement par exemple en procédant à des remboursements anticipés,

► à la réalisation de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

► à la réalisation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au «a» de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et selon les conditions prévues par la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1988 créant un

droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols ;

- (16) De défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, d'intenter au nom de la commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Ce, à tous les degrés de juridictions, et sans aucune restriction.**
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux soit par le règlement des franchises lorsque la responsabilité de la commune se trouve engagée, soit par l'encaissement dédommagements lorsque se produit un accident non imputable à la commune ;**
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 euros ;**
- (21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

ARTICLE 2 = Conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger le 1er adjoint pour prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Monsieur GIANGRECO souhaiterait que les délégations en matière d'emprunts et celles concernant les marchés soient réduites.

Monsieur le Maire lui répond que pour les emprunts sa marge de manœuvre est limitée aux crédits inscrits au budget qui est voté en conseil municipal. Pour ce qui concerne les travaux il précise que le seuil des marchés s'apprécie sur 4 années et il souligne que les montants pour les travaux de voirie sont souvent supérieurs à un million d'euros.

Monsieur SIMON demande pourquoi il ne serait pas opportun de soumettre au conseil les marchés pour lesquels le montant est important.

Monsieur le Maire et Monsieur Martinez précisent qu'il serait nécessaire de réunir chaque fois le conseil et que les attributions pourraient prendre du retard.

Monsieur le Maire apporte aussi une précision pour le droit de préemption. En effet, en raison de la carence en matière de production de logements sociaux la commune a perdu le droit de préemption au profit du Préfet. Ipso facto, la commune n'a plus la possibilité de proposer des candidats pour l'attribution de logements sociaux.

Il souligne aussi la contradiction selon laquelle certains services de la DDTM nous sanctionnent pour notre insuffisance en raison du non-respect du plan triennal alors que d'autres s'opposent à des constructions pour des raisons environnementales.

A ces difficultés monsieur le Maire précise que de nombreux permis sont attaqués et de ce fait les constructions prennent du retard même si la commune a pour le moment gagné tous les recours intentés par les pétitionnaires.

Il précise toutefois que l'EPF PACA (dont les ressources sont abondées par la pénalité SRU) a acquis des terrains au prix du marché.

Enfin, il souligne que l'année prochaine il sera peut-être nécessaire d'augmenter les impôts puisque la pénalité sera budgétée intégralement. Les années précédentes la commune avait cédé par bail emphytéotique des terrains à des bailleurs sociaux ce qui l'avait exonéré de pénalité.

Cette dernière disposition permet à la commune à l'expiration des baux de devenir propriétaire. Lesdits logements reviendront à terme à la commune à l'expiration des baux.

Monsieur GIANGRECO demande si une exonération de ladite pénalité a fait l'objet d'une requête. Monsieur le maire lui répond que cette demande a été effectuée mais qu'elle a reçu une fin de non-recevoir la commune se trouvant en zone dite tendue.

Monsieur GIANGRECO se propose d'en parler à notre Députée.

Monsieur le Maire indique qu'elle devait le rencontrer pour évoquer cette question mais qu'elle n'est jamais venue. M GIANGRECO se propose de le faire. Monsieur le Maire lui indique que si cette démarche venait à solutionner ce dossier, elle serait la bienvenue.

Il est procédé au vote.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de consentir toutes les délégations à Monsieur le Maire telles qu'énoncées ci-dessus.

QUESTION N°18 : AUTORISATION DONNE A M LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS.

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de régulariser le statut des voies, phase d'étude préalable à tout élargissement de chemins, il est nécessaire d'effectuer des études et s'entourer de différents experts :

- des géomètres en charge de réaliser des plans de cessions, des plans d'alignement et des documents modificatifs du parcellaire cadastral (D.M.P.C.) ;**
- d'experts fonciers en charge de réaliser les actes administratifs et la publication aux hypothèques (cessions, acquisitions, servitudes). Ces différents cabinets sont soumis à la procédure de mise en concurrence des marchés publics.**

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents et actes concernés.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°19 : ADOPTION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu des lois n°2000-295 du 5 avril 2000 et n°2002-276 du 27 février 2002 qui régissent les indemnités de fonction des élus municipaux, ainsi qu'en vertu des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 du C.G.C.T., il est nécessaire de fixer nominativement les taux des indemnités afin que les règles de transparence soient respectées.

Indique que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire soit 55 % de l'indice brut 1027 et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints soit 8.

Qu'en application de l'article L 2123-20-1 2ème alinéa du C.G.C.T. un tableau figurant en annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

INDEMNITES À VERSER AUX ÉLUS MUNICIPAUX

NOM et Prénom	Fonction	Calcul de l'indemnité
JOURDAN René	Maire	55 % de l'indice 1027
DELEDDA Robert	1^{er} Adjoint	22 % de l'indice 1027
SERGENT Christine	2^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
ARLON Daniel	3^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
BONIFAY Corinne	4^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
MARTINEZ Sébastien	5^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
DULIEUX Isabelle	6^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
POUTET Joël	7^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
PARIS Francine	8^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027

Monsieur GIANGRECO lui demande si l'indemnité aurait pu être réduite. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais que l'usage est de voter les taux prévus par la loi et que l'on pourrait aussi, pourquoi pas, ne pas verser d'indemnité du tout.

Monsieur Martinez trouve que ce vote revêt plutôt un caractère démagogique.

Madame COFFINET lui rétorque qu'en cette période de crise tout le monde doit faire des efforts.

Monsieur MARTINEZ lui précise que l'équipe municipale s'efforce justement depuis de nombreuses années de réduire les dépenses de la commune dans les lignes budgétaires dans lesquelles il existe une source d'économie significative et il est prévu de continuer de le faire dans les années à venir.

**Et il invite les membres du conseil municipal à délibérer,
Les membres de l'assemblée,
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,
PAR 25 VOIX POUR (Groupe majoritaire),
1 ABSTENTIONS (M SIMON),
3 contre (GIANGRECO, DOSTES [procuration], COFFINET**

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle brute correspondant à 55 % de l'indice 1027.

DÉCIDE d'attribuer aux adjoints une indemnité mensuelle brute correspondant à 22 % de l'indice 1027.

PRÉCISE que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations de la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale.

DISENT que les dépenses afférentes ont été inscrites au chapitre 65 du budget communal.

PRÉCISENT qu'à TITRE EXCEPTIONNEL ces indemnités pourront être perçues dès la date de l'installation du Maire et des adjoints soit le 27 mai 2020.

INDIQUENT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus.

QUESTION N°20 : EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2020.

Par délibération du le conseil municipal a fixé les tarifs du domaine public dans le document ci-annexé.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui a touché le pays les commerces locaux n'ont pas pu exploiter leurs commerces pendant la période de confinement.

De surcroit, les conditions particulières de reprise ne sont pas remplies pour que la fréquentation habituelle se déroule dans des conditions optimales.

Ainsi, il est proposé au CM d'exonérer pour l'année 2020 tous les droits d'occupation du domaine public dans les conditions énoncées ci-dessus.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

QUESTION N°21 : VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes sur les ménages (foncier bâti, foncier non bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2020, rappelle les termes de l'article L 1612-1 et suivants du C.G.C.T. qui fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale.

INDIQUE le montant des rentrées fiscales qui seront nécessaires pour l'équilibre du budget primitif communal et **PROPOSE** les taux suivants.

FONCIER BÂTI = 21,95
FONCIER NON BÂTI = 66,10

Le résultat du vote est le suivant :

- 25 voix pour (majorité municipale) ;
- 4 abstentions (Christian GIANGRECO, Mme DOSTES (procuration), Mme COFFINET, M SIMON.

Monsieur le Maire demande pourquoi un tel vote ? Aurait-il fallu baisser les impôts ?
Monsieur GIANGRECO lui répond que le peu d'information indiquée dans la délibération est la résultante de son vote.

Projet de délibération adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture des décisions.

Monsieur SIMON demande s'il pouvait avoir un compte-rendu plus détaillé de ces dernières.

Monsieur le Maire lui indique qu'il peut consulter les décisions auprès du secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire clôture la séance.

La séance est levée à 22 h 30.

**Le Maire
René JOURDAN**